

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 23 janvier 2023 relatif à l'expérimentation « Equipe prête à partir » : dispositif innovant d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation et au retour à domicile

NOR : SPRH2302856A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la santé et de la prévention, et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis du Comité technique de l'innovation en santé (CTIS) en date du 23 décembre 2022 ;

Vu le cahier des charges sur le projet « Equipe prête à partir » : dispositif innovant d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation et au retour à domicile,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'expérimentation « Equipe prête à partir » : dispositif innovant d'accompagnement à la sortie d'hospitalisation et au retour à domicile est autorisée à compter de la date de publication de cet arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Art. 2. – La durée de l'expérimentation est fixée à trois ans à compter de la date d'inclusion du premier bénéficiaire.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale, la directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 janvier 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins,
C. LAMBERT*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
F. VON LENNEP*

*Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

Nota. – Le cahier des charges et ses annexes cités à l'article 1^{er} (I) ci-dessus seront publiés sur le site internet du ministère de la santé et de la prévention www.solidarites-sante.gouv.fr/article-51.